



Belgisch Staatsblad

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



05029908

TRIBUNAL DE COMMERCE

09-02-2005

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination
(en entier) **Initiatives pour l'Enfance et la Jeunesse**
Forme juridique Association Sans But Lucratif
Siège Rue Falise, 37, 1470 - Baisy-Thy
N° d'entreprise 448382104
Objet de l'acte : **Modification des statuts**

Initiatives pour l'Enfance et la Jeunesse (IPEJ).

**Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 10 Décembre 2004,
tenue au siège social, 37 rue Falise à Baisy-Thy.**

1 Ordre du jour de l'assemblée

- ☐ Présentation du projet de révision des statuts de « IPEJ » pour mise en conformité avec la loi du 2 mai 2002 et celle du 16 janvier 2003 sur les associations sans but lucratif.
- ☐ Approbation de nouveaux statuts coordonnés de « IPEJ ».
- ☐ Renouvellement de mandats d'administrateurs.

2 Représentativité de l'assemblée

La liste des membres présents, représentés par un autre membre qui en a reçu procuration, excusés, ou absents est établie comme suit.

Anke Aldenhuysen	P	Jean-Marie Caby	E	Kristian Crick	P	Philippe de Biourge	P
Valmy Feaux	R	André Flahaut	R	Jean-Pierre Gilot	P	Thierry Gossiaux	R
Jean Govaerts	P	Serge Goyens de Heusch	R	Marianne Janssens	R	Marie-José Laloy	R
Jacques Lavry	P	Jacqueline Lecomte	R	Stéphane Lejeune	R	Jacques Lévy Morelle	E
Anne Massa	E	Georges Mayer	P	Sebastian Moreno-Vacca	E	Nicole Muller	P
Joseph Poche	R	Jean-Michel Pollet	P	Raphaël Pollet	P	Henri Questienne	P
Jacques Robert	E	Yves Simon	P	Jacques Ternest	R	Jean Van den Bussche	R
Albert Van Wetter	R						

P : présent(e), R : représenté(e), E : excusé(e), A : absent(e)

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature

Sont donc enregistrés 24 membres présents ou représentés sur un total de 29 membres, soit plus de 80 % des membres. L'assemblée est ainsi valablement constituée et est habilitée à prendre des décisions en matière de modification des statuts de l'association.

3 Modification des statuts existants

Le nouveau texte proposé par le Conseil d'Administration a été joint à la convocation.

Les modifications par rapport aux statuts existants sont les suivantes.

TITRE 1er. – Dénomination, siège, but, durée

Article 1er. (Article 1 ancien modifié).

L'association sans but lucratif est dénommée « Initiatives pour l'Enfance et la Jeunesse », ou en abrégé : « IPEJ ».

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de l'association mentionnent la dénomination de l'association, précédée ou suivie immédiatement des mots « association sans but lucratif » ou du sigle « asbl », ainsi que l'adresse du siège social et le numéro d'entreprise de l'association.

Art. 2. (Article 2 ancien modifié).

Le siège social de l'association est établi au 37 de la rue Falise à Baisy-Thy, canton postal 1470, dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

Art. 3. (Article 3 ancien).

L'association a pour but :

- de promouvoir toutes actions de bienfaisance et d'entraide à l'enfance et à la jeunesse.
- de développer toutes initiatives prises pour les jeunes dans les domaines de leur éducation, de leur développement intellectuel et culturel et de leur santé.

Pour réaliser son but, l'association pourra utiliser tout moyen généralement quelconque en toute indépendance politique et philosophique et dans un esprit de collaboration et de solidarité, par la participation active et l'engagement personnel des membres et par la mise en œuvre de toutes techniques susceptibles d'accroître ses moyens d'action.

L'association peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.

Art. 4. (Article 4 ancien).

La durée de l'association est illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute.

TITRE II. - Membres, admissions, sorties, engagements, activités

Art. 5. (Article 5 ancien).

Le nombre des membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

Art. 6. (Article 6 ancien).

L'association est composée de membres et de membres adhérents.

- Sont membres, les fondateurs de l'association et toute personne physique ou morale admise en cette qualité par le conseil d'administration.
- Est membre adhérent, toute personne physique ou morale qui, marquant un intérêt pour les activités de l'association et désireuse d'y apporter son concours, est admise en cette qualité par le conseil d'administration

Art. 7. (Article 7 ancien).

Toute personne qui désire être membre ou membre adhérent doit adresser une demande écrite au président du conseil d'administration.

Le conseil en délibère lors de sa plus prochaine réunion et décide à la majorité des voix émises par les administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

La décision du conseil ne doit pas être motivée. Elle est sans appel.

Le candidat en est informé par lettre.

Art. 8. (Article 8 ancien modifié).

Les membres sont libres de se retirer à tout moment en adressant par écrit leur démission au président du conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire, le membre qui ne paie pas sa cotisation dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes et représentées.

Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement de cotisations versées.

Art. 9. (Article 9 ancien).

Les associés ne sont astreints à aucun droit d'entrée et verseront la cotisation annuelle, dont le montant sera fixé chaque année par le conseil d'administration. Cette cotisation ne pourra être supérieure à cinq cents euros (EUR 500).

Art. 10. (Préambule de l'acte constitutif).

L'association a été constituée le 09 mars 1992 par :

- M. Philippe Biourge, orthodontiste, demeurant à 1380 Lasne, avenue de l'Argoat 1.

- M. Chemsy Cheref Khan, consultant, demeurant à 1300 Wavre, rue Dolimont 8.
- M. Patrick de Longrée, administrateur délégué de Del Diffusion, demeurant à 1030 Bruxelles, avenue Général Eisenhower 153.
- Mme Monique Evrard, notaire, demeurant à 1470 Genappe, rue de Charleroi 31.
- M. Jean-Pierre Gilot, conseiller en assurances, demeurant à 1470 Baisy-Thy, rue Falise 37.
- M. Philippe Guillaume, avocat, demeurant à 1495 Tilly, avenue des Peupliers 25.
- Mme Marie-Josée Laloy, secrétaire national du bureau ONE, demeurant à 1300 Wavre, avenue Chéremont 125, bte 2.
- M. Jean-Marie Caby, directeur du home Reine Astrid, demeurant à 1310 La Hulpe, avenue de la Reine 1.
- M. Alain De Wever, directeur médical, demeurant à 1050 Bruxelles, avenue Legrand 58.
- M. André Flahaut, président du conseil d'administration de l'ONE, demeurant à 1457 Walhain-Saint-Paul, rue de Cruchenère 7A.
- M. Thierry Gossiaux, médecin, demeurant à 1495 Sart-Dames-Avelines, chaussée de Namur 88.
- M. Réginald Heuninckx, notaire, demeurant à 1470 Genappe, rue Joseph Berger 110.
- Mme Marie-Cécile De Raedt, secrétaire, épouse Réginald Heuninckx, demeurant à 1470 Bousval, chemin Pierre d'Haye 29.
- M. Jacques Lavry, docteur en droit, demeurant à 1495 Villers-la-Ville, chemin de la Tasnière 1.
- M. Stéphane Lejeune, directeur-gestionnaire à l'hôpital Erasme, demeurant à 1341 Ottignies-Louvain-la-Neuve, avenue provinciale 7A.
- M. Joseph Poche, professeur, demeurant à 1300 Wavre, chemin des Gaulois 20.
- M. Philippe Steenhout, demeurant à 1410 Waterloo, rue de l'Infante 226.
- M. Albert Van Wetter, ingénieur conseil, demeurant à 1410 Waterloo, drève des Châtaigniers 20.
- Mme Jacqueline Lecomte, juriste, épouse Albert Van Wetter, demeurant à 1410 Waterloo, drève des Châtaigniers 20.
- Mme Nicole Muller, épouse Claude Wantiez, administrateur de société, demeurant à 1470 Bousval, rue Ferme Bordeaux 28.
- M. Georges Mayer, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Bruxelles, demeurant à 1050 Bruxelles, avenue de l'Université 26.

- Mme Anne Massa, psychologue, épouse Georges Mayer, demurant à 1050 Bruxelles, avenue de l'Université 26.
- M. Jean-Louis Sorel, avocat, demurant à 1470 Baisy-Thy, place d'Hattain 46.
- M. Jean Van den Bussche, cadre de direction, demurant à 1470 Baisy-Thy, Ferme La Vallée, rue Banterlez 34.
- M. Henri Vervier, commandant de bord-instructeur, demurant à 1495 Villers-la-Ville, clos du Baulois 14,

Art. 11. (Article nouveau).

Un registre de membres sera tenu par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

TITRE III. - Administration, gestion journalière

Art. 12. (Article 10 ancien modifié).

L'association est administrée par un conseil d'administration composé des anciens présidents, membres de droit, auxquels s'ajoutent des administrateurs choisis par l'assemblée générale parmi les membres de l'association. Ces membres sont élus pour un terme de quatre ans. Ils sont en tout temps révocables par l'assemblée générale et ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents, un administrateur délégué, un secrétaire et un trésorier. Ces fonctions sont conférées pour une durée de deux ans. Elles sont renouvelables.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat reçu. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Art. 13. (Article 11 ancien).

Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs. Quatre séances au minimum sont tenues chaque année. Le conseil ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut donner, par écrit ou tout autre moyen de communication ayant un support matériel, à un de ses collègues, délégation pour le représenter à une réunion déterminée du conseil d'administration et y voter en ses lieu et place.

Toutefois, aucun administrateur ne peut représenter plus d'un de ses collègues. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits à produire en justice et ailleurs sont signés par le président et le secrétaire.

Art. 14. (Article 12 ancien modifié).

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes administratifs ou de disposition que requiert la réalisation du but de l'association. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés par les présents statuts à l'assemblée générale.

Gestion journalière

Art. 15. (Article 13 ancien).

Le conseil peut, sous sa responsabilité, déléguer la gestion journalière de l'association et la représentation de l'association en ce qui concerne cette gestion à l'administrateur délégué dont il fixera les pouvoirs.

Le conseil d'administration peut conférer tous pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Actes

Art. 16. (Article 14 ancien).

Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins de délégation spéciale du conseil d'administration, par le président, l'administrateur délégué ou par deux administrateurs conjointement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Actions judiciaires

Art. 17. (Article 15 ancien).

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, poursuites et diligence du président ou de l'administrateur délégué ou par deux administrateurs conjointement.

Publicité

Art. 18. (Article nouveau).

Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière, des personnes habilitées à représenter l'association et des commissaires doivent figurer dans le dossier dans le dossier tenu auprès de greffe du tribunal de commerce.

TITRE IV. - Assemblée générale

Compétence

Art. 19. (Article 16 ancien modifié).

Une décision de l'assemblée générale est requise pour :

- la modification des statuts.
- la nomination et la révocation des administrateurs, la décharge à octroyer aux administrateurs.
- l'exclusion d'un membre.
- l'approbation des budgets et des comptes.
- la dissolution volontaire de l'association.

Vacance

Art. 20. (Article 16bis ancien modifié).

En cas de vacance de mandat il est pourvu au remplacement de l'administrateur dont le mandat a pris fin dans un délai maximum de 12 mois.

Assemblées générales

Art. 21. (Article 17 ancien).

Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du premier semestre.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment, par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

Convocations

Art. 22. (Article 18 ancien modifié).

Les membres sont convoqués à l'assemblée générale, au moins huit jours avant celle-ci, soit par pli ordinaire confié à la poste, soit par avis remis ou donné directement à la personne ou déposé à son domicile, soit par courrier adressé par voie électronique, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de ces formalités.

L'ordre du jour est mentionné dans les convocations.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 27 juin 1921, l'assemblée générale peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Droit de vote

Art. 23. (Article 19 ancien).

Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire, membre de l'association.

Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration.

Tous les membres ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Présidence

Art. 24. (Article 20 ancien).

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice président ou par l'administrateur délégué.

Composition de l'assemblée générale

Art. 25. (Article 21 ancien).

Sauf dans le cas où la loi du 27 juin 1921 en décide autrement, l'assemblée est valablement composée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre des actes de l'association, sous forme de procès-verbaux, signés par le président et un autre administrateur. Ce registre est conservé au siège social, où tous les associés peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

TITRE V. - Comptes annuels, budget

Art. 26. (Article 22 ancien modifié).

L'exercice social débute le premier janvier et est clôturé le 31 décembre. Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale pour approbation les comptes annuels de l'exercice écoulé ainsi que le budget de l'exercice suivant.

Le conseil d'administration veille à ce que les comptes annuels soient déposés au greffe du tribunal de commerce conformément aux règles prévues à cet effet.

TITRE VI. - Dissolution

Art. 27. (Articles 23 et 24 anciens modifiés).

Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne deux liquidateurs, détermine leurs pouvoirs ainsi que l'affectation qui sera donnée à l'actif net de l'association.

TITRE VII. - Dispositions générales

Droit commun

Art. 28. (Article 25 ancien).

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, modifiée par les lois du 2 mai 2002 et la loi du 16 janvier 2003, régissant les associations sans but lucratif.

Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. (Article 26 ancien).

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Les articles 27 et 28 anciens ont été supprimés.

4 Approbation de nouveaux statuts coordonnés.

Le texte proposé est approuvé à l'unanimité.

5 Renouvellement de mandats d'administrateurs

Sur proposition du président, les mandats des administrateurs sont renouvelés, à savoir ceux de :

- ☐ Monsieur Philippe de Biourge, Avenue de l'Argoat, 1, 1380 - Lasne.
- ☐ Monsieur Jean-Pierre Gilot, Rue Falise, 37, 1470 - Baisy-Thy.
- ☐ Monsieur Jean Govaerts, Avenue Guéret, 22, 1300 - Limal.
- ☐ Madame Marie-José Laloy, Venelle des Marronniers, 19, 1300 - Wavre.
- ☐ Monsieur Jacques Lavry, Chemin de la Tasnière, 1, 1495 - Mellery.
- ☐ Madame Jacqueline Lecomte, Drève des Châtaigners, 20, 1410 - Waterloo.

- ☐ Monsieur Stéphane Lejeune, Avenue Provinciale, 7a, 1341 - Ottignies - Louvain-la-Neuve.
- ☐ Madame Nicole Muller, Chemin Bruyère Delvigne, 8, 1490 - Bousval.
- ☐ Monsieur Jean-Michel Pollet, Route des Marnières, 28, 1380 - Lasne.
- ☐ Monsieur Raphaël Pollet, Rue Falise, 7, 1470 - Baisy-Thy.
- ☐ Monsieur Jacques Ternest, Rue Noël, 34, 1410 - Waterloo.
- ☐ Monsieur Jean Van den Bussche, Rue du Bois Blanc, 13, F-85160 - Saint Jean de Monts, FRANCE.
- ☐ Monsieur Albert Van Wetter, Drève des Châtaigners 20, 1410 - Waterloo.

Ensuite, comme proposé par le conseil d'administration du 09 juin 2004, l'assemblée :

- ☐ Accepte la démission de Mr Thierry Gossiaux de sa fonction d'administrateur.
- ☐ Confirme la nomination du Dr Yves Simon, domicilié Avenue des Nations Unies, 89, à 1410 - Waterloo, à la fonction d'administrateur, en remplacement de Mr Gossiaux.

Le conseil d'administration confirme à l'unanimité les fonctions suivantes :

- ☐ Monsieur Jean-Pierre Gilot, président.
- ☐ Monsieur Stéphane Lejeune, vice-président.
- ☐ Madame Nicole Muller, administrateur délégué.
- ☐ Monsieur Jean-Michel Pollet, secrétaire.
- ☐ Monsieur Jacques Lavry, trésorier.

Jean-Pierre Gilot
Président.

Jean-Michel Pollet
Administrateur, secrétaire.